

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionPARCOURS 1 - Consulter le corpus des recueils collectifs de poésies françaises du XVI<sup>e</sup> siècle apparentés au \*Trésor des joyeuses inventions\*CollectionŒUVRE : Boutehors d'oisivetéCollectionÉdition : 1551 - Boutehors d'oisiveté - GortItem\[1551\\_Boutehors\\_Gort\] 013 À un quidam dix escus par un Roy](#)

## **[1551\_Boutehors\_Gort] 013 À un quidam dix escus par un Roy**

### **Présentation générale du poème**

Titre de la pièceDixain d'un quidam auquel fut donné dix escus par un Roy & n'en receut que neuf du Thresorier.

Incipit non moderniséA un quidam dix escus par un Roy

### **Les pages**

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### **Présentation de l'exemplaire**

Formatin-16

Imprimeur-libraireDu Gort, Robert

Date1551

Lien vers la notice du catalogue de la bibliothèque où est conservé

l'exemplaire<https://opacplus.bsb-muenchen.de/search?oclcno=645520575&db=100&View=default>

Type de numérisationNumérisation totale

### **Emplacement du poème**

Rang dans le recueiln° 013

FoliotationB1v, B2r

Présentation typo-iconographiqueIllustration

### **Informations sur la notice**

Contributeur(s)Speyer, Miriam

Mentions légales

- Fiche : Équipe Joyeuses inventions ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Image(s) : Google Books

Notice créée par [Équipe Joyeuses Inventions](#) Notice créée le 03/02/2018 Dernière

modification le 16/12/2021

---

## LE BOVTE HORS

Iceulx cachez, entré est le ienin  
Lequel la femme à reprins durement  
Comme vn yurongne, & tant ebeu de vin  
Qu'il ne scauoit qu'il disoit bonnement  
Parquoy luy dict, va meschant garnement  
Tu mangez tout nostre bien & substance,  
Mais il dict (va sottre) sans doubtrance  
Celuy qui est lassus au plus hault lieu  
Nous payra tout, comme par telle instance  
Pensant parler tant seulement de Dieu.

Ce qu'entendant l'vn des gallans ia dict  
Caché en hault, pensant que l'homme à part  
De luy parlast, adoncques respondit  
Que l'autre estant caché bas à lescart  
Deuoit payer la moytié pour sa part,  
Or par ainsises deux mignons trouuez  
Tous deux se sont coupable: approuuez,  
Dont au mary tost & sans delayer  
Affin de n'estre adultes prouuez  
Ont accordé vingt escus d'or payer.

*Dixain d'vn quidam auquel fut don-  
né dix escus par vn Roy & n'en re-  
ceut que neuf du thresorier.*

## D'OYSIVETE.



**A** Vn quidam dix escus par vn Roy  
Furēt donnez, mais sept tant seulement  
Le thresorier luy en liura, parquoy  
Pour ce larcin monstrer subtillement  
Ce quidam vint au Roy habillement  
En luy disant, per ou non pour autant,  
Le Roy pensant qu'eust dix escus contant  
Dicit ie prens per, certes (fire) il est non  
Vous le perdrez (dict le quidam) pourtant  
Qu'estes seruy d'vn thresorierl arron.

*Dixain d'une gaigeure faicte par vn  
porteur de rogatons vers son hostesse.*

**A** Vn porteur de rogatons peust faire  
Vers son hostesse vne gaigeure telle  
C'est quel viendroit baiser sō reliquaire  
Pour veu quel vint en l'Eglise, mais elle

**B ii**